

Date de dépôt: 14 août 2006

Messagerie

## Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition concernant le rejet de la demande d'asile de Muska et Edisa Jusupovic, requérantes d'asile d'origine bosniaque et élèves au CEC André-Chavanne

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 7 octobre 2005, le Grand Conseil, sur la base du rapport de la Commission des pétitions 1532-A, a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante :

*En juillet de cette année, le monde va commémorer le dixième anniversaire du terrible massacre de Srebrenica, en Bosnie. Commentateurs, journalistes et politiciens feront à nouveau appel au «devoir de mémoire» et la formule de circonstance – «Plus jamais ça !» – sera très probablement servie à toutes les sauces, comme d'habitude. Malheureusement, tous ces beaux discours risquent de sonner bien creux: en effet, les autorités compétentes en matière d'asile sont d'ores et déjà en train de préparer l'expulsion de Suisse et le renvoi en Bosnie de survivants et de témoins directs du massacre de Srebrenica, marqués à vie par l'horreur qu'ils ont vécue.*

*Voilà le sort qui attend **Muska et Edisa Jusupovic**, deux élèves de notre école, le CEC André-Chavanne. Ces deux sœurs ainsi que leurs parents, **Berhem et Hurija**, leur sœur aînée, **Hidajeta**, et leur frère cadet, **Bernis**, viennent de voir leur dernier recours être rejeté par la Commission suisse de recours en matière d'asile. Ils risquent donc fort d'être expulsés de Suisse dans les mois à venir.*

*Pour qui connaît l'histoire de la famille Jusupovic, ce rejet paraît à la fois totalement incompréhensible et profondément révoltant. Victimes du*

*nettoyage ethnique qui a balayé la Bosnie voici une dizaine d'années, ces gens ont tout d'abord été chassés brutalement de chez eux, sans le moindre espoir de retour, avant de trouver un refuge illusoire à Srebrenica et d'être ainsi les témoins directs du massacre de juillet 1995 et de la mort violente de nombre de leurs proches. Si le père est vivant aujourd'hui, c'est qu'il a échappé par miracle à la mort certaine à laquelle son appartenance ethnique semblait le destiner. Nul n'est besoin d'être docteur en psychologie pour imaginer les marques que peuvent imprimer de telles expériences. Un minimum d'humanité suffit.*

*La famille a alors tenté de survivre tant bien que mal sur place. Malheureusement, après avoir vécu quelque temps dans une maison inoccupée qui lui avait été attribuée temporairement, la famille Jusupovic a été expulsée de ce domicile et n'a eu d'autre choix que d'élire domicile dans une étable, au milieu des vaches, avant de se résoudre à chercher refuge dans notre pays et à Genève, la patrie de la Croix-Rouge et des droits humains.*

*Malgré les séquelles douloureuses des années de guerre et la barrière de la langue, les enfants Jusupovic ont pu reprendre ici une vie et une scolarité normales. Muska et Edisa Jusupovic sont aujourd'hui intégrées respectivement dans une classe de deuxième année (filière «Maturité professionnelle commerciale») et une classe de troisième année (filière «Diplôme de commerce») et leurs enseignants sont unanimes à louer leur sérieux, leur assiduité aux cours et leur attitude positive. Ces deux sœurs sont vraiment conscientes de la chance inespérée qui leur est offerte d'entreprendre une formation et elles mettent tout en œuvre pour atteindre leur but.*

*L'idée qu'elles puissent être forcées de quitter notre école et de retourner en Bosnie leur est insupportable. Les médecins s'occupant de la famille Jusupovic estiment en effet que ce retour forcé risque tout d'abord d'avoir des effets dramatiques sur la santé psychique de leurs parents, particulièrement fragilisés par les expériences vécues. De plus, il privera à coup sûr Muska et Edisa de tout avenir: dans une Bosnie frappée par un chômage endémique très élevé, sans réseau de soutien familial ou social, sans logement, elles n'auront à l'évidence plus les moyens de poursuivre leurs études. Qu'en sera-t-il de leur vie désormais ? Faite de petits boulots aléatoires, elle se résumera probablement à de la survie.*

*Devant de telles perspectives pour nos deux élèves, nous ne pouvons pas et nous ne voulons pas nous taire, car le silence nous rendrait complices d'une décision que nous estimons arbitraire, infondée et profondément injuste.*

*Au nom du fameux «Esprit de Genève» et des valeurs humaines qui animent notre république, nous vous demandons donc instamment d'appuyer notre action et de tout mettre en œuvre pour que la famille Jusupovic ne soit pas expulsée de notre pays et pour qu'elle puisse enfin trouver chez nous le refuge sûr et permanent qu'elle était en droit d'attendre en y arrivant.*

*Au nom de la famille Jusupovic, et tout particulièrement de Muska et Edisa, nos deux élèves, nous vous remercions d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les plus respectueuses.*

*N.B. : 12 signatures  
Enseignants du CEC André-  
Chavanne  
14, avenue Trembley  
1209 Genève*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Une demande de révision de la décision d'expulsion de la famille Jusupovic a été adressée à la Commission de recours en matière d'asile (CRA) en mai 2005, demande qui induit la restitution de l'effet suspensif de la décision attaquée.

Les membres de la famille Jusupovic sont donc autorisés à poursuivre leur séjour en Suisse jusqu'à droit jugé, et les trois enfants en âge d'être scolarisés le sont dans des écoles du secondaire II postobligatoire.

Plus généralement, le Conseil d'Etat vous informe qu'il fait valoir régulièrement son point de vue aux autorités fédérales qui consiste à leur demander de traiter les situations de requérants d'asile déboutés avec humanité, en tenant compte à la fois de la situation du pays d'origine de ces personnes et de leur insertion dans la vie genevoise.

Le Conseil d'Etat se doit toutefois de rappeler que la décision de renvoi relève exclusivement des autorités fédérales.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

## **AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger